

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 14 décembre 2022

Présents : M. Denis PEILLOT -mairie-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Eric MOREL, Mme Ingrid CHAPUIS -adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN-conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Dominique JESTIN-M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Adèle GROLEAS

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

D 65./2022

Développement économique : Convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.
- **Approuve** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 66./2022

Économie -Commerce : Montant loyer location ancien local de La Poste

Rapporteur : Ingrid CHAPUIS

Après avoir réhabilité l'ancien local de La Poste au 33 Rue du Dauphiné en 2022, la Commune souhaite mettre en location ce local dans le cadre du maintien de la dynamique commerciale de la commune.

En effet, l'étude stratégique commerciale réalisée en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération avait identifié ce local comme une opportunité à valoriser.

Compte tenu des prix du marché en vigueur sur le secteur, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel à **six cents Euros TTC et hors charges**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide le montant mensuel du loyer pour la somme de six cents Euros TTC et hors charges**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire et de signer tous les documents concernant la location du local**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Accord de garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat opération le Jardin des dames

Rapporteur : Brice DECORTES

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ESTRABLIN (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 050,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136864 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 130 525,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L-2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 136864 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 12 décembre 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de Prêt ci-dessus d'un montant total de 2 261 050,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, soit 1 130 525,00 euros**
- **Certifie exécutoire la délibération**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Travaux voirie : TE38 investissement extinction – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

Pour donner suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ESTRABLIN

Affaire : EP-EXTINCTION 22-003-157

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 473 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 4 972 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 481 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 8 020 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	13 473 €
Financements externes :	4 972 €
Participation prévisionnelle :	8 501 €
	<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>

2 - Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **481 €**

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **8 020 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte des travaux sur réseaux d'éclairages public relevant du budget d'investissement**
- **Prend acte de sa contribution aux investissements pour la somme de 8 020 €**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la M57

Rapporteur : Brice DECORTES

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 19 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la commune d'Estrablin avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier présente l'avantage de :

-Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

-Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

-Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

-Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé par délibération.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 12 décembre 2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Révision des tarifs annuels

Rapporteur : Brice DECORTES

Comme chaque année, il convient de proposer une évolution sur les tarifs annuels votés en décembre. Cette année, l'évolution proposée par la commission des finances du 12 décembre concerne :

- une augmentation de l'abonnement et/ou droit de place annuel électricité place de la Paix de 60 € à 200 €
- une augmentation du droit de place annuel place de la Paix sans électricité de 15 € à 100 €
- la création d'un tarif de location des salles à la salle Polyvalente à la journée en semaine pour 250 €
- la création d'un tarif de location des salles du château de Gémens à la journée en semaine pour 400 €
- une augmentation du tarif de location du château de Gémens le week-end pour extérieurs de 920 € à 950 €
- le respect de l'augmentation des loyers fixée sur l'indice INSEE +3.49 %
- la création d'un loyer à l'ancien local de la Poste pour 600 € mensuel
- la suppression du tarif repas CMCAS qui n'existe plus
- l'augmentation du tarif repas adulte vendu aux organismes extérieurs de 12.34 € à 15 €
- une diminution du coût du repas refacturé au CCAS de 7.02 € à 7 €
- l'augmentation de la concession trentenaire (le m²) de 76 € à 85 €
- l'augmentation de la concession cinquantenaire (le m²) de 125 € à 140 €
- l'augmentation du caveau (capacité 4 cercueils) nouveau cimetière 3m² de 1800 € à 2020 €
- l'augmentation de l'ouverture d'un caveau de 166 € à 190 €
- l'augmentation du tarif de l'ouverture d'une fosse de 234 € à 270 €
- la suppression des tarifs concession 5 ans et 10 ans qui n'existent plus
- la création d'un tarif concession 15 ans à 800 €
- l'augmentation du tarif concession 30 ans de 1446 € à 1800 €
- l'augmentation du tarif ouverture case de columbarium ou caverne de 61 € à 70 €
- la suppression du tarif pour la dispersion de cendres
- l'augmentation du tarif caverne (capacité 4 urnes)
- l'augmentation du tarif lattes signalisation commerce entrée village de 160 € à 180 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide les tarifs 2023 tels que décrits et annexés à la présente délibération**
- **Charge le Maire de faire le nécessaire**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Bilan annuel des MAPA

Rapporteur : Brice DECORTES

Comme chaque année, il convient dans le cadre d'une délibération de rendre compte au Conseil municipal des marchés signés par le Maire dans le cadre de la procédure des marchés à procédure adaptée. Cette année, trois marchés ont été signés et attribués pour des services (3).

Le tableau ci-après présente ces marchés :

MARCHE DE SERVICES						
	AUDIT ET SCENARI D'OPTIMISATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : rénovation de la mairie	KALEO	186 Impasse des Canuts 38 690 CHABONS	Audit énergétique	4 950,00 €	1 AN
		CIMEO	7 Rue des Maraicher 69 120 VAULX EN VELIN	Diag structure et solidité	8 650,00 €	1 AN
		ATLAS INGENIERIE	2 Rue de la Fraternité 69 700 GIVORS	Géomètre	7 225,00 €	1 AN
		CDIM	2 Rue du Colonel Chambonnet 69 500 BRON	Diag amiante et plomb	1 336,00 €	1 AN
22ESTRABLIN01	ELABORATION D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENERGETIQUE	AKAJOULE	18 Boulevard Paul Perrin 44 600 SIANT-NAZAIRE	Étude et DPE	29 000 €	1 AN
22ESTRABLIN02	ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA ROSIERE A ESTRABLIN	3D INFRASTRUCTURE	ZA Les Loges - 18 Allée de l'Artisanat 42 340 VEAUCHE	Diag et scénarios	8 020 €	90 JOURS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la liste des marchés signés par le Maire en 2022
- Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Autorisation relatives aux dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Rapporteur : Brice DECORTES

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1998 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes sur autorisation du conseil municipal « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Un certain nombre de travaux communaux vont commencer dès le début du mois de janvier et les premières factures arriveront avant le vote du budget primitif 2023.

Pour mémoire les sommes retenues en 2022 (le budget primitif 2022 après déduction des restes à réaliser 2021 et complété des DM 2022) étaient de

·	Chapitre 20	190 770 €
·	Chapitre 204	143 694 €
·	Chapitre 21	668 158 €

Le conseil municipal est donc saisi pour une autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023 selon la répartition ajustée suivante :

·	Chapitre 20	47 692 €
·	Chapitre 204	35 923 €
·	Chapitre 21	167 039 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 12 décembre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide l'autorisation relative aux dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget telle que présentée ci-dessus.**
- **De charger le maire de faire le nécessaire**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Finances : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Brice DECORTES

La commune ayant plus de 3500 habitants, il est obligatoire de comptabiliser les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) au 31/12/N.

Afin d'être en concordance avec l'actif HELIOS, la commune doit effectuer un amortissement exceptionnel pour 8€.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget primitif, il convient de réaliser une Décision Modificative. Les montants ont été arrondis.

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 Dépenses imprévues	26 008 €	
D-66 Charges financières - article 66112		26 000 €
D-042 Opérations d'ordre de transfert entre sections -article 6871		8 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 12 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide la DM n°2 telle que présentée ci-dessus**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 74./2022

Finances : Correction d'erreurs aux comptes d'amortissement sur les exercices antérieurs

Rapporteur : Brice DECORTES

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur pour le passage à la M57, il a été constaté des erreurs sur exercices antérieurs aux comptes d'amortissement. Des charges de dotation d'amortissement ont été comptabilisées en trop, erreur de calcul dans le plan d'amortissement d'immobilisations.

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. **La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.**

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), dans son avis n° 2012-05 du 18 octobre 2015, repris dans l'instruction M14, propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, par le passif du haut de bilan, d'une manière générale par le compte 1068 "Excédents de fonctionnement ».

Ces opérations étant neutres budgétairement pour la commune, elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement.

Les biens MI7 et R03/2017 sont concernés par ces corrections d'erreurs puisque des amortissements ont été réalisés alors que cela n'aurait pas dû être le cas.

Le Conseil Municipal autorise le comptable à effectuer les régularisations par les écritures non budgétaires suivantes :

débit au compte 281538 pour le bien R03/2017 de la somme de 19 €
débit au compte 281568 pour de bien MI7 de la somme de 375.96 €
en contrepartie du compte 1068 pour la somme de 394.96 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 12 décembre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider l'autorisation relative aux régularisations par les écritures non budgétaires pour la correction d'erreurs aux comptes d'amortissement sur les exercices antérieurs.
- De charger le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire

Non-participation :0
Pour : 0
Abstentions :23
Contre : 0

D 75./2022

Enfance Jeunesse : Signature de la convention avec Vienne Condrieu Agglomération « Activité physique et consommation favorable à la santé & l'environnement et sensibilisation à l'enjeu de la qualité de l'air »

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Note de synthèse

Les services Cohésion Sociale, Environnement et Communication de Vienne Condrieu Agglomération ont élaboré un projet d'action pour répondre à l'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2022 auprès des collectivités territoriales de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) Direction de la sante Publique – pôle régional sante-environnement, portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement. L'action proposée en demande de subvention est intitulée « Activité physique et consommation favorable à la santé et l'environnement & sensibilisation à l'enjeu de la qualité de l'air ». Elle est réalisée sur les années 2022 et 2023. Elle a pour objectif de modifier les comportements des habitants, et les sensibiliser à se mobiliser pour obtenir un environnement privé et collectif plus sain pour améliorer leur santé.

En parallèle, la mairie d'ESTRABLIN a également élaboré un projet d'action avec une dimension intercommunale et de proximité pour répondre à ce même APPEL A MANIFESTATION D'INTERET. L'action de demande de subvention a pour objet d'organiser des journées thématiques en extérieur sur ce territoire intercommunal, dont les objectifs sont : inciter les habitants à une mobilité active, favoriser l'activité physique de pleine nature (marche) pour éviter la sédentarité et agir positivement sur la santé ; sensibiliser à l'environnement, découvrir les zones vertes près de chez soi ; rassembler un public intergénérationnel (7 à 77 ans) pour favoriser les liens et "le mieux vivre ensemble".

L'ARS ARA ne souhaitant pas accorder plusieurs subventions sur un même territoire a indiqué pouvoir accorder 5 000€ de plus si l'action du projet proposée par la mairie d'ESTRABLIN (hors action intergénérationnelle) intègre celle de Vienne Condrieu Agglomération.

Après concertation avec la mairie d'ESTRABLIN, les services de Vienne Condrieu Agglomération ont inclus dans leur demande de subvention le projet porté par ESTRABLIN.

En date du 01/08/2022, l'ARS a donné un avis favorable au projet global de Vienne Condrieu Agglomération, présentant un accord de financement à hauteur de 65 000€ dont 5000 € pour Estrablin. La subvention est versée en une fois en 2022. Cependant, la période de réalisation du projet conventionné avec l'ARS est comprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Sur les 65 000 € obtenus par Vienne Condrieu Agglomération de l'ARS ARA, 5 000 € seront versés par Vienne Condrieu Agglomération à la mairie d'ESTRABLIN, sous la forme de prestation.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de versement de la prestation et de fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de l'action commune, selon les obligations mandatées par l'ARS ARA pour l'octroi de la subvention, mentionnées dans la convention signée avec Vienne Condrieu Agglomération.

À ce titre la commune d'Estrablin s'engage à mettre en œuvre l'action intégrée dans le projet de Vienne Condrieu Agglomération, subventionnée par l'ARS s'engage à :

- Participer aux réunions de préparation et de bilan des actions globales 2022 et 2023 portées par l'Agglo ;
- Proposer et organiser un programme d'actions conforme aux objectifs communs sur ce projet ;
- Utiliser les outils communs d'évaluation des actions ;

Elle devra présenter à Vienne Condrieu Agglomération :

- Un bilan annuel après la fin de chaque opération annuelle, comprenant un bilan financier et qualitatif, au plus tard 3 mois après la réalisation de l'action.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Vienne Condrieu Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Enfin, la commune d'Estrablin s'engage à faire mention de la participation de Vienne Condrieu Agglomération et de l'ARS ARA dans ses supports de communication interne (s'il y en a) en veillant à intégrer les logos de l'Agglo et de l'ARS et respecter les chartes graphiques disponibles auprès du service communication de Vienne Condrieu Agglomération, et auprès des services de l'ARS, via le formulaire accessible sur leur site internet.

Une première action a déjà eu lieu le 26 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention.**
- **Charge le Maire ou son 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Enfance Jeunesse : Convention ludomobile

Rapporteur : Emilie ESCARGUEIL

La ludomobile est une ludothèque itinérante qui se déplace sur les différentes communes de l'agglomération. Elle est gérée par la MJC de Vienne.

Le responsable et ses bénévoles offrent, le temps d'une journée, ou d'une soirée une véritable ludothèque aux différents publics des communes concernées : du jeu sur place, des animations et du conseil. Afin de faciliter l'organisation de ces événements il est proposé à la MJC d'Estrablin de participer aux journées et veillées « ludomobile ».

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention tri partite qui permettra à la ludomobile de venir à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023

Dans le cadre de cette convention, la MJC de Vienne-Ludothèque s'engage à :

- Organiser des animations
- Venir 3 fois avec le LUDO MOBILE au cours du 1^{er} semestre 2023 (27 janvier -27 février et 24 avril 2023)
- Accueillir tout type de publics les lundis de 10h à 18h pour la commune
- Donner accès à un fonds de jeux
- Signer et faire signer des conventions de bénévolats avec les bénévoles de la commune
- Proposer un calendrier de formation aux élus et aux bénévoles
- Libérer la salle à 18H30 et 21H30 pour les veillées

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus**
- **Charge le Maire ou son 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Enfance Jeunesse : Convention Territoriales Globale (CTG)

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,

De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,

De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,

De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,

D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires

-renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées

Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :

Pour le Bassin de vie d'Estrablin

Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics

Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la C.A.F.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 78./2022

Voirie : Approbation du tableau de voirie

Rapporteur : Fathi ALI GUECHI

Pour donner suite à la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales d'Estrablin, de nouvelles voies et aménagements ont été créés ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire de 2018 : **56 949 mètres linéaires.**

+

15 Voies ajoutées : voir tableau classement annexé avec leur nom numéro et longueur en ml pour **3 209 ml** supplémentaires

+

5 Places publiques pour **144 ml** (non incluses en 2018 car calculées en m²)

- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s 'établit à :

56 949 + 3 209 + 144 = 60 302 ml de voies et places publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer le nouveau tableau de classement modifiant le linéaire de voirie**
- **Charge le Maire ou son représentant 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 79./2022

Affaires Générales : Adoption du projet de plan de mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

À partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable au projet de PDM de Vienne Condrieu Agglomération**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 80./2022

Culture : Convention de partenariat avec la MJC

Rapporteur : Emilie ESCARGEUIL

La politique éducative et culturelle d'Estrablin a pour finalité de mettre en cohérence l'ensemble des actions menées sur son territoire par différents acteurs, autour d'objectifs communs.

Cette politique éducative est basée sur des valeurs fondamentales telles que :

- la citoyenneté
- l'égalité d'accès (quelles que soient les situations sociales familiales, les capacités physiques).
- le respect (de soi, des autres, de l'environnement).
- la culture populaire

Une nouvelle convention a été établie en partenariat avec la MJC. Elle est jointe à la présente délibération.

Elle prévoit pour la MJC l'animation de plusieurs dates au calendrier estrablinois :

Manifestations co-organisées par la MJC (avec les acteurs locaux : Vienne Condrieu agglomération, MJC de Vienne...) ainsi que des manifestations organisées en propre par la MJC.

D'un point de vue financier, la commune d'Estrablin verse à la MJC, une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour un semestre prévue au budget.

La nouvelle convention porte sur 6 mois. Il est donc proposé d'inscrire 6000 € au budget 2023

La subvention sera versée en une seule fois dans les conditions de paiement de la convention.

La MJC s'engage à fournir auprès de la Commission Culture un bilan moral et financier au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer cette convention**
Ce document est joint à la présente délibération.
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget**
- **Charge le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 81./2022

Ressources Humaines : Avancement de grades 2023

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Un certain nombre d'agents sont promouvables dans le cadre d'avancement de grade en 2023.

La commission du personnel du 28 novembre 2022 a abordé chaque dossier et propose au conseil municipal

- De créer un poste de Technicien principal de première classe en supprimant un poste Technicien principal de deuxième classe à compter du 01/01/2023
- De créer un poste Brigadier-Chef Principal en supprimant un poste Gardien Brigadier à compter du 01/01/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide de créer les postes tels que décrits ci-dessus en validant la proposition de la commission du personnel du 28 novembre dernier.**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0